



Académie de musique, de la danse et des arts de la parole de Berchem-Sainte-Agathe

## Règlement d'ordre intérieur du Conseil des études

### 1. Informations générales

L'académie de musique, danse et arts de la parole de Berchem-Sainte-Agathe est une institution de l'ESADR qui fait partie du réseau de l'enseignement officiel subventionné par le Ministère de la Communauté Française. Le Pouvoir Organisateur est la commune de Berchem-Sainte-Agathe.

L'académie organise trois domaines : le domaine de la musique, de la danse et des arts de la parole.

Règles de fonctionnement de l'assemblée générale et de délibération des conseils de classe et d'admission :

Le **Conseil des études** se compose de deux entités :

- Au moins deux **assemblées générales**, présidées par la direction ou son délégué, réunissent l'ensemble du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation, conformément aux articles 19 à 22 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française. Elles ont lieu en début et en fin d'année scolaire.
- Conformément à l'article 21 du même décret, des **conseils de classe et d'admission** sont organisés durant l'année scolaire.

### 2. Inscriptions

L'inscription d'un nouvel élève ou la réinscription d'un ancien élève doit être effectuée dans les 30 jours à partir du premier jour de la rentrée scolaire. Si un paiement est nécessaire (à partir de 12 ans), celui-ci s'effectue exclusivement par Bancontact au secrétariat avant le 15 octobre de l'année scolaire en cours. L'inscription d'un élève n'est effective que lorsque son dossier est complet.

### 3. Règles de prise de décision relatives à l'admission des élèves et règles de délibération

L'admission d'un élève dans une année d'étude autre que celle de début est autorisée sur présentation d'une attestation, d'un certificat ou d'un diplôme provenant d'une autre académie subventionnée par la Communauté Française. Si l'élève ne peut présenter une telle attestation, un test est organisé au sein de l'établissement, dont le résultat servira au conseil de classe et d'admission à orienter l'élève vers la filière et l'année d'étude la mieux adaptée à son niveau. Le contenu de l'épreuve et la date de celle-ci sont déterminés par le conseil de classe et d'admission.

Si un élève est absent à un examen mais présente un motif valable, un examen de rattrapage peut être organisé. La date de l'épreuve et son contenu sont fixés par le conseil de classe et d'admission.

En fin d'année, le conseil de classe et d'admission motive l'éventuel échec de l'élève et consigne cette motivation dans un procès-verbal.

Un élève peut bénéficier seul d'une période de cours de 50 minutes sur avis du conseil de classe et d'admission. Celui-ci motive sa décision sur base des progrès de l'élève par rapport au programme de cours de la discipline concernée. Cette décision est révisable chaque année.

L'élève qui désire changer de professeur (dans une même discipline) au sein de l'établissement devra en faire la demande par écrit via un formulaire fourni par le secrétariat de l'établissement. Ce formulaire doit être signé par les parents de l'élève mineur et par les deux professeurs concernés. Cette demande doit être introduite auprès de la direction pour signature avant le premier vendredi du mois de juillet. L'acceptation du changement sera décidée en septembre par le conseil de classe et d'admission.

#### 4. Absences et surveillance

##### - Des professeurs

L'absence d'un professeur est affichée à l'extérieur (dans l'enceinte du bâtiment, sur la porte d'entrée, en haut des marches) comme à l'intérieur du bâtiment scolaire. Elle sera également communiquée aux parents et élèves par courriel. Aucune surveillance n'est effectuée auprès des élèves en dehors de leur(s) période(s) de cours. Les élèves du cours de Formation Musicale et les « Arlequins » (pratique des rythmes musicaux du monde et expression corporelle) attendent leur professeur dans le hall et y attendent leurs parents après le cours.

##### - Des élèves

Toute absence doit être justifiée par écrit endéans les 2 semaines, soit par mail soit au moyen du formulaire disponible au secrétariat. De plus, il convient, sauf cas de force majeure, de prévenir de l'absence le professeur ou, à défaut, le secrétariat avant le cours concerné. Si un élève compte plus de 20% d'absences injustifiées au 31 janvier de l'année scolaire en cours, il sera passible de renvoi. Conformément à l'Arrêté du 9 juin 1998 du Gouvernement de la Communauté française fixant les règles de comptabilisation et de justification des présences et absences des élèves de l'ESARH subventionné par la Communauté française, les motifs d'absence admis comme valable sont les suivants :

- L'absence justifiée de l'élève pour raison de santé. Si cette absence est supérieure à 3 jours consécutifs, la production d'un certificat médical est obligatoire.
- L'absence justifiée de l'élève résultant de circonstances exceptionnelles. Cette absence exceptionnelle est justifiée par une participation simultanée de l'élève à des activités organisées par l'établissement du plein exercice en dehors des cours proprement dits.
- L'absence justifiée de l'élève pour cause de difficultés accidentelles de communication. Il faut entendre une impossibilité ou une difficulté matérielle d'accéder au cours du fait d'événements à caractère exceptionnel ou imprévisible (exemple : fortes intempéries entravant de manière anormale la circulation routière ou rendant celle-ci anormalement dangereuse, accident, panne de voiture, grèves inopinées dans les transports en commun, problème de circulation sur le rail). Ces situations peuvent aussi être appréciées au cas par cas par la direction de l'établissement.

#### 5. Régularité des élèves

Les élèves devront veiller au respect des horaires. Ils veilleront également à ce que les absences et retards soient exceptionnels et motivés.

Les élèves ne peuvent rester plus de 2 ans inscrits dans la même année d'étude. Le conseil de classe peut conseiller une réorientation à l'élève qui aurait épuisé le maximum d'années autorisées.

#### 6. Comportement et discipline

Toute personne inscrite à l'académie doit adopter une attitude respectueuse vis-à-vis de ses camarades, de l'équipe pédagogique et administrative.

Toute personne fréquentant l'académie est tenue de respecter la propreté des locaux, des couloirs, du hall d'entrée, et de prendre soin du matériel de classe.

Lors de chaque leçon, l'élève s'engage à apporter son matériel (partitions, journal de classe, texte, instrument, tenue vestimentaire adéquate pour le cours de danse...).

Le GSM ne peut être utilisé sauf à des fins pédagogiques et avec l'autorisation du professeur.  
L'élève s'engage à participer aux projets proposés par les professeurs de l'Académie. Il s'engage également à s'investir de manière régulière.

Le port d'un couvre-chef est interdit pendant les cours de l'académie.

Le silence doit être respecté dans le hall d'entrée et les couloirs.

Les animaux sont interdits dans l'établissement.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'académie.

Pour le cours de Danse Classique, les parents des élèves de Formation 1 sont autorisés à aider leur(s) enfant(s) à se mettre en tenue de danse et à se rhabiller dans la salle de gymnastique. Les parents des élèves des autres années d'études n'y sont pas admis.

Le Pouvoir Organisateur, à savoir l'administration communale, se réserve le droit d'exclure de l'établissement tout élève ne respectant pas les règles de discipline.

Les modalités de cette exclusion sont les suivantes :

- 1er avertissement : convocation, par la direction, des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Celle-ci prévient qu'en cas de récidive l'élève peut être renvoyé de l'établissement.
- 2ième avertissement : une lettre recommandée est adressée aux parents de l'élève ou à l'élève majeur indiscipliné notifiant la décision du conseil de classe et d'admission concerné, de son renvoi pour une semaine.
- en cas de récidive, une lettre recommandée est adressée aux parents de l'élève ou à l'élève majeur notifiant son renvoi définitif. Avant cette notification, l'élève sera entendu par le conseil de classe et d'admission concerné et un représentant du Pouvoir Organisateur.

#### 7. Location d'instruments

Selon les disponibilités, l'académie offre aux élèves la possibilité de louer un instrument. Le prix de la location couvre les frais d'entretien de l'instrument. L'assurance « tous risques » de l'administration communale couvre les dégâts en cas d'accident. Le montant de la franchise est à charge de l'élève.

Un instrument de taille 4/4 ne peut être loué que deux ans maximum (afin de permettre à un maximum d'élèves de profiter du système de prêt).

#### 8. Liste d'attente

Les mesures de rationalisation imposées aux académies conjuguées à une constante augmentation de la population scolaire ne permettent plus de prendre en charge la totalité des demandes ou souhaits des élèves. Les élèves dont la demande n'a pu être rencontrée sont donc placés en liste d'attente.

Ces listes d'attente sont gérées par la direction en fonction de plusieurs priorités :

- 1) personne habitant la commune de Berchem-Ste-Agathe
- 2) ancienneté de l'inscription
- 3) disponibilité d'horaire

Chaque élève ne peut s'inscrire que sur une seule liste d'attente et à condition d'être valablement inscrit à au moins un cours dans le domaine de la musique à l'académie de Berchem-Ste-Agathe. Pour conserver sa priorité sur cette liste, l'élève doit se réinscrire chaque année au mois de juin. En fonction de ce qui précède, les élèves ne pourront plus prétendre à la pratique simultanée de deux ou plusieurs instruments (sauf avis contraire du conseil de classe et d'admission).

#### 9. Evaluations

Le Conseil des Etudes adopte un système d'évaluation qui vise à assurer un suivi progressif pour chaque élève.

Pour l'ensemble des Domaines et des Filières, un bulletin, à signer par les parents pour les élèves mineurs, est remis à chaque élève. Il synthétise un moment d'évaluation pour l'élève et témoigne du suivi assuré par les différents professeurs (d'une même discipline ou non, d'un même domaine ou non). L'élève reçoit en outre un certificat à la fin de chaque filière, en cas de réussite.

- Docimologie utilisant les cotations chiffrées

Le conseil de classe et d'admission évalue à chaque fin de période déterminée en début d'année scolaire par le Conseil de classe et d'admission, et en fonction des socles de compétences, le travail hebdomadaire de l'élève ainsi que sa (ses) prestation(s) à l'examen de fin de période. Une moyenne de ces cotations est établie en fin d'année scolaire et la réussite est acquise si l'élève a obtenu au moins 60 % des points et a présenté toutes les évaluations. Le Conseil de classe et d'admission est souverain en matière de passage d'année et règle les éventuels cas litigieux.

- Docimologie sans cotations chiffrées (cours de base)

Des grilles d'évaluations composées d'une série de compétences pourront être, selon le cas, considérées comme acquises, en voie d'acquisition ou non acquises. Ces grilles sont complétées par le professeur à chaque fin des périodes déterminée par le conseil de classe et d'admission qui se réunit en début d'année scolaire. La réussite de l'année est obtenue si l'élève a acquis les compétences voulues et a en outre présenté toutes les auditions et les œuvres travaillées en autonomie. Une personne extérieure peut être invitée à commenter de façon constructive les auditions des élèves. Le conseil de classe et d'admission est souverain en matière de passage d'année et règle les éventuels cas litigieux.

## 10. Structure des cours

### Domaine de la musique

<b>Les Arlequins (2 années)</b>	Nombre de périodes/semaine	Âge et conditions d'admission
<i>Pratique des rythmes musicaux du monde</i>	1 période/semaine	À partir de 5ans
<i>Expression corporelle</i>	1 période/semaine	À partir de 5 ans

<b>Formation musicale</b>		
<i>Filière de formation</i>		
5 années	2 périodes/semaine	À partir de 7 ans
<i>Filière de formation adulte</i>		
3 années	2 périodes /semaine	À partir de 14 ans
<i>Filière de qualification adulte</i>		
1 année	2 périodes /semaine	A partir de 16 ans et ayant satisfait à la filière de formation du même cours pour adulte

<b>Formation instrumentale et vocale :</b>		
Accordéon, clarinette, contrebasse, flûte traversière, guitare, hautbois, percussions, piano, saxophone, trombone, trompette, violon, violon alto, violoncelle, batterie jazz, bois jazz, contrebasse jazz, guitare jazz, piano jazz, chant		
Lorsque l'élève est inscrit à un cours de base instrumental ou vocal en filière de formation, il doit suivre le cours de formation musicale (de F1 à F5) ou l'avoir terminé.		
<i>Filière préparatoire</i> organisée pour les cours de violon, violoncelle, flûte et trompette		
2 années	1 période/semaine	À partir de 5 ans
<i>Filière de formation</i> organisée pour tous les cours d'instruments et chant à <b>l'exception des cours de jazz</b>		
5 années	1 période/semaine	À partir de 7 ans et à partir de 12 ans pour le cours de chant
<i>Filière de qualification</i> organisée pour les cours d'instruments, y compris les cours de jazz, mais à l'exception du cours de percussions.		
Lorsque l'élève est inscrit à un cours de base instrumental ou vocal en filière de qualification, il doit suivre au moins deux périodes de cours du même domaine.		
5 années	1 période/semaine	Accessible aux élèves à partir de 11 ans ayant satisfait à la filière de formation qui poursuivent leurs études de formation musicale ou ont satisfait à la filière de formation de ce cours de base
<i>Filière de formation adulte</i>		
4 années	1 période/semaine	À partir de 14 ans
<i>Filière de qualification adulte</i>		
4 années	1 période/semaine	À partir de 7 ans

<b>Cours complémentaires</b>	Nombre de périodes/semaine	Âge et conditions d'admission
Chant d'ensemble	2 périodes/semaine	À partir de 16 ans
Chant d'ensemble pour adolescents	1 période/semaine	À partir de 9 ans
Musique de chambre	1 période/semaine	Accessible aux élèves inscrits ou ayant terminé leurs études de formation instrumentale de la filière de qualification
Histoire de la musique/analyse	1 période/semaine	Accessible aux élèves inscrits à un cours de base ou ayant terminé leurs études de formation musicale en filière de formation ou dispensés de fréquenter le cours de base par le Conseil de classe et d'admission
Ensemble instrumental/orchestre	2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits en formation 5 à l'instrument ou sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission
Ensemble instrumental/préparation à l'orchestre 3 années	2 périodes/semaine	Accessible aux élèves inscrits en formation 3 à l'instrument ou sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission
Ensemble instrumental vents	1 période/semaine	Accessible aux élèves ayant terminé le cours de formation musicale
Groupe Suzuki 2 à 4 années	1 période/semaine	Accessible aux élèves inscrits en filière préparatoire à l'instrument et jusqu'en formation 3
Ensemble jazz	1 période/semaine	Accessible aux élèves inscrits à un cours de base de formation instrumentale ou vocale (classique ou jazz) ou ayant terminé les études de formation instrumentale ou vocale (classique ou jazz) de la filière de qualification ou dispensés de fréquenter le cours de base de formation instrumentale ou vocale (classique ou jazz) par le Conseil de classe et d'admission
Ensemble de flûtes	1 période/semaine	Accessible aux élèves ayant terminé le cours de formation musicale

Guitare d'accompagnement	1 période/semaine	Accessible aux élèves à partir de 12 ans, inscrits au cours de base ou ayant terminé leurs études de formation musicale en filière de formation, soit dispensé de suivre ce cours de base par le Conseil de classe et d'admission
Ensemble de guitares	1 période/semaine	Accessible aux élèves inscrits en formation 4 à l'instrument ou sur avis favorable du Conseil de Classe et d'admission
Improvisation	1 période/semaine	Accessible aux élèves ayant terminé le cours de formation musicale ou sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission - le cours peut-être fréquenté à raison de 5 années maximum
Formation générale jazz	1 période/semaine	Accessible aux élèves soit : - inscrits à un cours de base de formation instrumentale ou vocale (classique ou jazz); - dispensés de fréquenter le cours de base de formation instrumentale ou vocale (classique ou jazz) par le Conseil de classe et d'admission
Pratique des rythmes musicaux du monde	1 période/semaine	Accessible aux élèves inscrits à un cours de base, ayant terminé le cours de formation musicale – le cours peut-être fréquenté à raison de 5 années maximum

**Dispositions particulières :**

- A partir de la filière de qualification, les élèves inscrits au cours de violon, violoncelle et contrebasse doivent intégrer l'ensemble instrumental (orchestre) pendant une année scolaire au moins, sauf avis contraire du Conseil de classe et d'admission.
- Dans le domaine de la musique, le choix d'un second instrument fera l'objet d'un conseil de Classe et d'Admission.



## Domaine des arts de la parole et du théâtre

Cours de base	Nombre de périodes/semaine	Âge et conditions d'admission
<b>Formation pluridisciplinaire</b>		
<i>Filière préparatoire</i>		
1 <sup>ère</sup> année	1 période/semaine	À partir de 5 ans
2 <sup>ème</sup> année	1 période/semaine	À partir de 6 ans
3 <sup>ème</sup> année	1 période/semaine	À partir de 7 ans
<i>Filière de formation</i>		
4 années	2 périodes/semaine	À partir de 8 ans
<i>Filière de formation adulte</i>		
2 années	2 périodes/semaine	À partir de 14 ans

<b>Théâtre</b>		
<i>Filière de formation</i>		
4 années	1 période/semaine	À partir de 12 ans
<i>Filière de qualification</i>		
5 années	1 période/semaine	À partir de 16 ans Accessible aux élèves qui ont satisfait à au moins une année d'études du même cours en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation. Pour accéder à la quatrième année, l'élève doit avoir satisfait à la 1 <sup>ère</sup> année du cours complémentaire d'orthophonie ainsi qu'à au moins 1 année du cours de base de déclamation.

<b>Déclamation</b>		
<i>Filière de formation</i>		
4 années	1 période/semaine	À partir de 12 ans
<i>Filière de qualification</i>		
5 années	1 période/semaine	À partir de 16 ans Accessible aux élèves qui ont satisfait à au moins une année d'études du cours correspondant en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation. Pour accéder à la quatrième année, l'élève doit avoir satisfait à la 1 <sup>ère</sup> année du cours complémentaire

		d'orthophonie
--	--	---------------

<b>Eloquence</b>		
<i>Filière de formation adulte</i>		
2 années	2 périodes/semaine	À partir de 16 ans
<i>Filière de qualification adulte</i>		
5 années	2 périodes/semaine	Accessible aux élèves qui ont satisfait à au moins une année d'études du cours correspondant en filière de formation ou à au moins deux années d'études du cours de formation pluridisciplinaire en filière de formation. Pour accéder à la quatrième année d'études, les élèves doivent avoir satisfait à la 1ère année du cours complémentaire d'orthophonie

<b>Cours complémentaires</b>	Nombre de périodes/semaine	Âge et conditions d'admission
Improvisation théâtrale	2 périodes/semaine	À partir de 12 ans Accessible aux élèves soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé une filière de formation d'un cours de base ; soit dispensés de fréquenter un cours de base par le Conseil de classe et d'admission
Orthophonie	1 période/semaine	À partir de 12 ans Cours obligatoire pour accéder à la 4 <sup>ème</sup> année de qualification en théâtre et déclamation
Atelier déclamation	1 période/semaine	À partir de 12 ans
Atelier théâtre	2 périodes/semaine	A partir de 12 ans Accessible aux élèves soit inscrits à un cours de base ou ayant terminé une filière de formation d'un cours de base. Soit dispensés de fréquenter un cours de base par le Conseil de classe et d'admission

**Domaine de la danse :**

Danse classique	Nombre de période/semaine	Âge et conditions d'admission
<b>Filière de formation</b>		
1 <sup>ère</sup> année	1 période/semaine	À partir de 7 ans
2 <sup>ème</sup> année	1 période/semaine	
3 <sup>ème</sup> année	2 périodes/semaine	
4 <sup>ème</sup> année	2 périodes/semaine	
<b>Filière de qualification</b>		
1 <sup>ère</sup> année	2 périodes/semaine	À partir de 11 ans
2 <sup>ème</sup> année	2 périodes/semaine	
3 <sup>ème</sup> année	2 périodes/semaine	
4 <sup>ème</sup> année	2 périodes/semaine	
5 <sup>ème</sup> année	2 périodes/semaine	
6 <sup>ème</sup> année	2 périodes/semaine	
7 <sup>ème</sup> année	2 périodes/semaine	

Danse contemporaine	Nombre de période/semaine	Âge et conditions d'admission
<b>Filière de formation</b>		
1 <sup>ère</sup> année	1 période/semaine	À partir de 7 ans
2 <sup>ème</sup> année	1 période/semaine	
3 <sup>ème</sup> année	1 période/semaine	
4 <sup>ème</sup> année	2 périodes/ semaine	
<b>Filière de qualification</b>		
1 <sup>ère</sup> année	2 périodes/semaine	À partir de 11 ans

<b>Cours complémentaire</b>		
Expression chorégraphique	1 période/semaine	À partir de la Qualification 2 Accessible aux élèves inscrits à un cours de base ou ayant terminé la filière de qualification ou de d'un de ces cours
Cours de pointes	1 période/semaine	À partir de la qualification 1 Accessible aux élèves inscrits dans la filière de qualification du cours de base danse classique ou ayant terminé celle-ci